



F.D.C. 70
16 MAI 2024
Rue de Verdun - N. LÈS VESOUL

Procès-Verbal
de constat

SELARL Emmanuel GRUX
Commissaire de Justice
9 Rue Docteur Michel Guillet
BP 40315
70 006 VESOUL Cedex
03.84.96.98.10

EXPÉDITION

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vingt sept (27) avril de 8 h 20 à 12 h

A LA DEMANDE DE :

L'Association « FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAONE », dont le siège social est à NOIDANS LES VESOUL (70), 10 rue de Verdun, agissant poursuites et diligences son Président Monsieur Michel DORMOY

Lequel me requiert afin de contrôler la régularité du déroulement de la 97ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire prévue ce jour à la salle Alain Parisot sise à VESOUL (70000), Place Pierre Renet, organisée conformément à l'article 11 des statuts de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAONE.

Je soussigné Emmanuel GRUX, Commissaire de Justice Associé de la SELARL EMMANUEL GRUX, société titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à VESOUL (Haute-Saône), 9 Rue Docteur Michel Guillet, soussigné,

CERTIFIE

M'être rendu ce jour à 8 h 20 salle Alain Parisot à VESOUL, Place Pierre Renet où là étant, j'ai constaté ce qui suit :

Les participants à l'Assemblée Générale sont accueillis à la porte principale du bâtiment par des membres de la Fédération constitués en bureaux.

Dans le hall d'accueil sont ainsi installés six bureaux de contrôle des votants ainsi organisés :

- Un bureau « territoires et chasseurs » disposant d'une carte de vote auxquels il est remis par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre, un bulletin de vote de couleur orange.
- Un bureau « chasses privées » n'ayant pas retourné le collecteur de timbres vote auxquels il est remis par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre, un bulletin de vote de couleur verte.

- Un bureau « territoires n'ayant pas retourné le collecteur de timbres vote » – ACCA des lettres A à E – auxquels il est remis par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre, un bulletin de vote de couleur verte.
- Un bureau « territoires n'ayant pas retourné le collecteur de timbres vote » – ACCA des lettres F à O – auxquels il est remis par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre, un bulletin de vote de couleur verte.
- Un bureau « territoires n'ayant pas retourné le collecteur de timbres vote » – ACCA des lettres P à V et AICA – auxquels il est remis par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre, un bulletin de vote de couleur verte.
- Un bureau « chasseurs individuels » auxquels il est remis par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre, un bulletin de vote de couleur verte.

A l'entrée de la salle d'Assemblée, sont installés à la libre lecture du public et pendant la durée de la présente Assemblée, deux panneaux d'affichage sur lesquels sont apposés :

- 1er panneau :
 - Le projet de compte rendu de la 96ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire du 22 avril 2023
 - La liste portant propositions des dates d'ouverture et de clôture des différents gibiers pour la saison 2024/2025
 - Un exemplaire de la convocation à la présente 97ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire adressée à chaque participant
 - La liste « d'émargement territoires » - Assemblée Générale du 27 avril 2024
 - La liste « d'émargement territoires sans collecteur » - Assemblée Générale du 27 avril 2024
 - La liste « chasseurs individuels » - Assemblée Générale du 27 avril 2024
- 2ème panneau :
 - Cotisations fédérales pour la saison 2024/2025 (prix des timbres – montant de l'adhésion des territoires – prix des bracelets) à soumettre à la présente Assemblée Générale
 - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2023
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les Conventions Réglementées - exercice clos au 30 juin 2023
 - Extrait du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos au 30 juin 2023
 - Budget prévisionnel de l'exercice 2024/2025

A 9 h 10, Monsieur le Président DORMOY déclare la 97ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire ouverte puis annonce les personnes présentes et celles excusées.

Il est procédé ensuite :

- A l'approbation **par vote à l'unanimité** du procès-verbal de la 96ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire
- A la présentation du rapport moral par Monsieur le Président DORMOY
- A la présentation du rapport financier de l'exercice 2022/2023 par Messieurs GHEERBRANT et THOMAS
- A la présentation par Monsieur VALDENNAIRE du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos au 30 juin 2023
- A la présentation du budget prévisionnel 2024/2025 par Monsieur THOMAS
- A la présentation par Monsieur le Président DORMOY de la contribution à l'hectare
- Au vote des résolutions suivantes :
 - 1ère résolution (comptes annuels au 30 juin 2023) : **adoptée à l'unanimité**
 - 2ème résolution (quitus aux administrateurs) : **adoptée à l'unanimité**
 - 3ème résolution (affectation du résultat) : **adoptée à l'unanimité**
 - 4ème résolution (approbation du rapport du Commissaire aux Comptes) : **adoptée à l'unanimité**
 - 5ème résolution (approbation du budget 2024/2025) : **adoptée à l'unanimité**
- A la présentation par Monsieur le Président DORMOY du prix des timbres, du montant de l'adhésion des territoires et du prix des bracelets
- Au vote des résolutions suivantes :
 - 6ème résolution (prix des timbres – des bracelets et de l'adhésion 2024/2025) : **adoptée à l'unanimité**
 - 7ème résolution (contributions à l'hectare des UGC année 2024/2025) : **adoptée à l'unanimité**
 - 8ème résolution (participation des UGC au montant des dégâts et des frais d'estimation 2022/2023) : **adoptée à l'unanimité**
- A la présentation par Monsieur LECORNEY du rapport d'activité et du projet cynégétique
- Au vote de la résolution suivante :
 - 9ème résolution : (approbation du projet cynégétique 2024/2030) : **adoptée à l'unanimité**

- A la présentation par Monsieur le Président DORMOY des dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la période 2024/2025
- Au vote de la résolution suivante :
- 10ème résolution : (dates d'ouverture et de fermeture – modalités de chasse 2024/2025) : **adoptée à l'unanimité**
- A l'examen des vœux présentés par les adhérents
- A la remise des récompenses fédérales après présentation des récipiendaires par Monsieur DORMOY
- A l'allocution de Monsieur SOLONEL, Chef de Service Adjoint de l'OFB
- A l'allocution de Monsieur Rémi COLLET, représentant l'ONF de la Haute-Saône
- A l'allocution de Monsieur Thierry CHALMIN, Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- A l'allocution de Monsieur Jean Marie BERTIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône
- A l'allocution de Monsieur Eric SALMON, Député de la Haute-Saône
- A l'allocution de Monsieur Antoine VILLEDIEU, Député de la Haute-Saône
- A l'allocution de Monsieur Romain JOYET, Préfet de la Haute-Saône

A 12 h 10, Monsieur le Président DORMOY déclare la 97ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire close.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour valoir ce que de droit en y annexant :

- Un exemplaire de la convocation à la 97ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire portant ordre du jour
- Un exemplaire des dix résolutions proposées à l'ordre du jour

COÛT DE L'ACTE

Hon. libres: 530,00
Transport: 7,67
Total HT: 537,67

TVA 20,00%: 107,53

TOTAL TTC: 645,20€


Emmanuel GRUX
Commissaire de Justice Associé





Fédération Départementale des Chasseurs
de Haute-Saône

Les bureaux sont ouverts :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAÔNE CONVOCATION A LA 97^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône aura lieu le :

**Samedi 27 Avril 2024 à 8h30
A la salle Alain Parisot
Place Pierre Renet
70000 VESOUL**

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la 96^{ème} Assemblée Générale (*)
- Rapport moral du Président (*)
- Rapport financier, présentation et mise au vote (*) :
 - bilan et compte de résultat 2022-2023
 - budget prévisionnel 2024-2025, prix du timbre fédéral 2024-2025, barème des cotisations fédérales 2024-2025
 - prix des bracelets du Plan de Chasse, contribution territoriale 2024-2025 et participation des UGC au montant des dégâts de sangliers et frais d'estimation 2022/2023
- Approbation des rapports du commissaire aux comptes (*)
- Rapport d'activités 2023/2024 (*)
- Présentation du projet cynégétique pour le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030
- Organisation de la saison de chasse 2024-2025 (*)
- Examen des vœux présentés par les adhérents (1) (*)

(*) Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la FDC 70, tous les votes de cette assemblée générale se dérouleront à main levée.

- (1) Conformément au paragraphe 123 de l'article 11 des statuts de fédérations : « Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. ».

Le Président,

Michel DORMOY



Fédération Départementale **des Chasseurs**
de **Haute-Saône**

Les bureaux sont ouverts :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

NOTA : Il est rappelé que, conformément aux dispositions statutaires, seront seuls convoqués et admis en salle, les adhérents territoriaux ou les porteurs de pouvoirs représentant les A.C.C.A., A.I.C.A. ou chasses privées adhérentes. Toute autre personne, membre de la Fédération par la possession d'un permis de chasser et d'un timbre fédéral de la saison en cours, ne pourra être admise en salle que dans la mesure des places laissées disponibles par les représentants absents. Il est rappelé que seuls les adhérents **munis de leur permis de chasser validé pour la saison en cours**, peuvent prendre part aux délibérations et participer aux votes.

Dans les 8 jours qui précèdent l'assemblée générale, c'est-à-dire à compter du vendredi 19 avril 2024, tous les jours, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, tous les documents concernant les questions évoquées à l'ordre du jour énoncé ci-avant, pourront être consultés par les adhérents au siège social, 10 rue de Verdun, 70000 NOIDANS-lès-VESOUL.

Repas de clôture

A l'issue de notre assemblée générale du Samedi 27 avril 2024, un repas vous sera proposé à la salle Alain Parisot, place Pierre Renet à VESOUL.

Le montant de la participation est de **10 euros** (boissons comprises, sauf Champagne).

✂

PARTICIPATION AU REPAS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2024

A retourner pour le 1er avril 2024 à :
Fédération des Chasseurs de Haute-Saône - 10, rue de Verdun - 70000 NOIDANS-LES-VESOUL

ACCA, AICA ou CHASSE PRIVÉE de _____

NOM, Prénom _____

NOM, Prénom _____

Joindre, un chèque de 10 € par participant à l'ordre de FDC 70.

Ticket-repas remis le jour de l'assemblée générale.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2022/2023.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 569 097,43 €uros aux comptes d'autres réserves selon les modalités suivantes :

- Service gestion 291 475,83 €uros
- Service dégâts 277 621,60 €uros

Après affectation, les fonds associatifs se décomposent ainsi :

- Réserves service gestion 3 972 126,55 €uros
- Réserves service dégâts 1 286 551,33 €uros
- Fonds associatifs sans droit 251 940,29 €uros

Le total des fonds associatifs s'élève au 30 juin 2023 à : 5 510 618,17 €uros, contre 4 941 520,74 €uros au 30 juin 2022.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes, approuve les dits rapports.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2024/2025 validé par le Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve celui-ci, caractérisé par un total de produits de 2 551 528 €uros et un total de charges de 2 510 459 €uros, dégageant ainsi un résultat prévisionnel de + 41 069 €uros.

SIXIÈME RÉSOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2024/2025 par le Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe les cotisations selon les modalités présentées en annexes :

BRACELETS :

Bracelet Sanglier > 5,00 € prix matériel,
plus participation indemnisation dégâts

Bracelet Chevreuil	> 23,00 €	Bracelet Cerf Adulte	> 300,00 €
Bracelet Daim	> 75,00 €	Bracelet Daguet	> 200,00 €
Bracelet Chamois	> 75,00 €	Bracelet Biche	> 110,00 €
		Bracelet Faon	> 800,00 €
		Bracelet Cerf Sika	> 5,00 €

N.B. Pour les bracelets Cerf Sika : Remboursement possible en cas de non utilisation et retour du bracelet à la FDC 70.

PRIX DES TIMBRES :

	Cas général	Cas général
Timbre fédéral	82,00 €	18,00 €
Timbre fédéral temporaire 9 j	41,00 €	18,00 €
Timbre fédéral temporaire 3 j	20,50 €	18,00 €

Nouveau chasseur : La première validation annuelle du permis de chasser qu'il obtient l'habilité à chasser sur l'ensemble du territoire national. La condition est que la validation soit prise moins d'un an après l'obtention du titre permanent. Cotisation départementale nationalisée : 30 €. Part forfaitaire FNC : 1 €.

ADHÉSION DES TERRITOIRES :

Part fixe : 150 € ; Part variable : 0,257 € de l'hectare indexée sur l'indice INSEE

SEPTIÈME RÉOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2024/2025 par le conseil d'administration, l'assemblée générale valide les contributions à l'hectare pour la saison 2024-2025 :

Territoires inclus dans l'UGC de	surface totale	contribution ha en fct de la proportion de dégat par UGC	valeur contribution ha
L'ABBAYE DE CHERLIEU	31481	9915	0,315
LE BASSIN DE CHAMPAGNEY	22641	18 374,0	0,812
LA BELLE VAIVRE	33615,16	20 723,1	0,616
LA BASSE VALLEE DE L'OGNON	17543,45	5 089,5	0,290
LE CENTRE	36980	5 404,1	0,146
LES CINQ MASSIFS	41369,84	15 306,2	0,370
L'ERMITAGE	21387,58	15 140,4	0,708
LES FRANCHES COMMUNES	22881,31	9 037,7	0,395
LES GRANDS BOIS	27721,03	6 548,1	0,236
LE GRAYLOIS	11868,37	4 113,0	0,347
LES MILLE ETANGS	18366,92	5 890,6	0,321
LES MONTS DE GY	24578,67	5 528,1	0,225
LES MARAIS DE SAULNOT	23853,86	9 346,8	0,392
LE PAYS D'AMANCE	32718,05	20 622,0	0,630
LES QUATRE CANTONS	28917,44	8 690,1	0,301
LES QUATRE RIVIERES	23449,36	3 131,7	0,134
LES SEPT CHEVAUX	21115	9 063,3	0,429
LA TUILERIE	15305,69	5 178,5	0,338
LA VALLEE DU BREUCHIN	17286,15	7 006,1	0,405
LA VOGUE	20280,81	17 120,3	0,844
TOTAUX	493 360,9	201 228,2	

HUITIÈME RÉSOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2024/2025 par le conseil d'administration, l'assemblée générale fixe, conformément au SDGC, la participation des UGC à 55 % du montant des dégâts et des frais d'estimation de l'année 2022/2023. Elle se traduit comme suit :

Participation des UGC au montant des dégâts de sanglier et frais d'estimation 2022/2023

UGC	Montant global vacations + dégâts	Montant dégâts sangliers	Montant vacations Sangliers	Montant des dégâts de sanglier et des frais d'estimation 2022 / 2023	Somme à régler à la FDC70 pour le retrait des bracelets de sanglier 2024 / 2025
LA BASSE VALLEE DE L'OGNON	21 418,09 €	16 164,82 €	3 131,56 €	19 296,38 €	4 919,97 €
LE GRAYLOIS	17 949,32 €	8 064,20 €	742,93 €	8 807,13 €	1 680,54 €
LES CINQ MASSIFS	55 101,95 €	39 512,84 €	5 620,72 €	45 133,57 €	13 105,01 €
LES QUATRE RIVIERES	11 632,53 €	10 321,50 €	1 106,99 €	11 428,48 €	3 208,85 €
LA BELLE VAIVRE	67 790,41 €	48 954,96 €	3 884,31 €	52 839,26 €	16 746,75 €
LES MONTS DE GY	16 454,53 €	8 316,06 €	1 535,99 €	9 852,05 €	3 639,62 €
LA TUILERIE	19 235,08 €	10 603,37 €	1 034,26 €	11 637,63 €	3 267,57 €
LES QUATRE CANTONS	31 674,68 €	26 456,98 €	3 162,28 €	29 619,26 €	8 408,06 €
LE CENTRE	21 069,08 €	17 784,59 €	1 773,98 €	19 558,57 €	5 234,93 €
L'ABBAYE DE CHERLIEU	38 869,35 €	31 993,39 €	3 004,12 €	34 997,51 €	9 726,39 €
LA VOGUE	59 358,50 €	27 949,72 €	2 342,27 €	30 291,99 €	9 739,01 €
LE PAYS D'AMANCE	81 148,79 €	50 227,99 €	2 680,40 €	52 908,39 €	13 609,16 €
L'ERMITAGE	63 096,81 €	56 034,75 €	2 555,20 €	58 589,95 €	14 529,95 €
LES GRANDS BOIS	24 016,60 €	13 356,05 €	1 769,25 €	15 125,30 €	4 317,42 €
LES MARAIS DE SAULNOT	41 972,61 €	24 780,88 €	1 739,82 €	26 520,70 €	5 412,87 €
LES FRANCHES COMMUNES	31 740,06 €	23 624,85 €	3 444,18 €	27 069,03 €	8 110,96 €
LES SEPT CHEVAUX	35 424,85 €	29 155,08 €	4 775,98 €	33 931,06 €	9 215,21 €
LA VALLEE DU BREUCHIN	25 889,35 €	21 694,96 €	3 462,53 €	25 157,49 €	7 190,34 €
LES MILLE ETANGS	14 545,83 €	12 917,81 €	1 628,02 €	14 545,83 €	6 143,39 €
LE BASSIN DE CHAMPAGNEY	69 050,70 €	64 582,34 €	4 122,75 €	68 705,09 €	19 069,08 €
TOTAL	747 439,12 €	542 497,13 €	53 517,54 €	596 014,67 €	167 275,09 €

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après présentation, approuve le projet cynégétique pour le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030.

DIXIÈME RÉOLUTION

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

L'Assemblée générale, après lecture des propositions, approuve les dates d'ouverture, de fermeture et les modalités de chasse pour la saison 2024/2025.

